

REGLES D'ACCES

GARE ROUTIERE DE VAUCANSON

Version 1.0 – Créée en mai 2026 et applicable à compter du 1^{er} octobre 2026

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	2
1.1	Présentation de l'exploitant	2
1.2	Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement	2
1.3	Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès	2
1.4	Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification	2
2	Présentation de l'aménagement	2
2.1	Présentation générale du site et des équipements	2
2.1.1	Localisation	3
2.1.2	Accès et desserte	3
2.1.3	Equipements	3
2.2	Description des capacités de l'aménagement	3
2.3	Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles	3
3	Description des prestations d'accès et des services complémentaires	3
3.1	Prestations de base offertes par l'exploitant	3
3.2	Prestations complémentaires proposées par l'exploitant	4
3.3	Engagements de qualité du service et des installations	4
4	Conditions d'accès à l'aménagement	5
4.1	Demande d'accès	5
4.2	Gestion et traitement des demandes	5
4.3	Procédure d'allocation des capacités	5
4.4	Contractualisation	6
5	Tarification et facturation	6
5.1	Tarifs d'accès à l'aménagement	6
5.2	Tarifs d'utilisation des services complémentaires	6
5.3	Facturation à l'utilisateur	6
6	Conditions d'utilisation de l'aménagement	7
6.1	Règlement technique d'exploitation (horaires, présence de personnel...)	7

6.2	Obligations de ponctualité et pénalités en cas de retard ou d’annulation.....	7
7	Annexes	7

1 PREAMBULE

1.1 PRESENTATION DE L’EXPLOITANT

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est un syndicat mixte domicilié au 60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours, enregistré sous le numéro de SIRET 20008510800013.

1.2 PRESENTATION DU CONTEXTE D’EXPLOITATION DE L’AMENAGEMENT

Le Syndicat des mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de Tours Métropole et des communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames, définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en œuvre sur le territoire. Sa mission principale est de construire une offre de transport durable, de qualité, attractive et accessible à tous, tout en promouvant les mobilités douces (vélo, covoiturage, marche à pied...).

Le SMT est propriétaire, gestionnaire et exploitant de la gare routière Vaucanson.

1.3 PRESENTATION DU CONTEXTE D’ELABORATION DES REGLES D’ACCES

Les présentes règles d’accès sont établies par le SMT en application des dispositions de l’article L3114-6 du Code des Transports.

1.4 DUREE DE VALIDITE DES REGLES D’ACCES ET MODALITES EVENTUELLES DE MODIFICATION

En application de l’article L3114-6 du Code des Transports, ces règles d’accès entreront en vigueur après notification à l’Autorité de Régulation des Transport (ART) et à compter du jour de publication sur le site internet du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les utilisateurs de la gare routière seront informés de toute modification des règles d’accès au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Conformément à la décision n°2016-101 de l’ART en date du 15 juin 2016, toute modification de ces règles sera notifiée par voie électronique à l’autorité préalablement à l’entrée en vigueur des dispositions modifiées avant leur publication et leur mise en œuvre. Elles seront accompagnée d’un document de présentation de modifications opérées.

2 PRESENTATION DE L’AMENAGEMENT

2.1 PRESENTATION GENERALE DU SITE ET DES EQUIPEMENTS

2.1.1 Localisation

La gare routière est située rue Marceline Loridan-Ivens.

2.1.2 Accès et desserte

La gare routière est située à proximité de l'autoroute A10 et du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle (M801) ce qui la rend particulièrement accessible.

Elle est attenante au parking relais Vaucanson.

La Gare routière est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport urbain Fil Bleu dont la ligne A de tramway et la ligne 2 de bus à haut niveau de service.

2.1.3 Equipements

La gare routière bénéficie des équipements suivants :

- Abris voyageurs
- Sanitaires publics
- Fontaine à eau
- Wifi public
- Parking dépose minute gratuit

2.2 DESCRIPTION DES CAPACITES DE L'AMENAGEMENT

La gare dispose de trois quais d'une longueur de 20 m, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.3 MODALITES D'INFORMATION ET DE MISE A DISPOSITION DES CAPACITES DISPONIBLES

Les quais sont libres d'accès 24/7 aux opérateurs déclarés, sans réservation ni affectation.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ACCES ET DES SERVICES COMPLEMENTAIRES

3.1 PRESTATIONS DE BASE OFFERTES PAR L'EXPLOITANT

Les prestations de base comprennent :

- Le toucher de quai, comprenant :

- L'accès des voyageurs à la gare routière
- L'utilisation d'un quai pour l'échange voyageurs
- L'utilisation des équipements mis à disposition

- La gestion de site, comprenant :

- Le nettoyage des espaces et équipements
- La maintenance des installations et infrastructures

- La mise à disposition d'informations aux voyageurs, comprenant :

- La signalétique d'orientation relative à la gare routière
- L'affichage statique des horaires sur un support adapté et dont la mise à jour sera placée sous la responsabilité de l'opérateur dans le respect des prescriptions qui lui seront communiquées.

3.2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR L'EXPLOITANT

A ce jour, aucune prestation complémentaire n'est proposée aux opérateurs.

3.3 ENGAGEMENTS DE QUALITE DU SERVICE ET DES INSTALLATIONS

En sa qualité d'exploitant de la gare routière, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à mettre en œuvre les diligences nécessaires pour assurer la qualité des prestations de base, permettant aux utilisateurs d'exercer leur activité dans les meilleures conditions.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et les utilisateurs se fixent l'objectif commun d'excellence sur le site de la gare routière, afin d'accueillir au mieux les usagers, d'assurer la bonne perception de l'aménagement et de ses éventuels services et commerces, d'obtenir une satisfaction la plus élevée des usagers, de nature à développer la fréquentation de l'aménagement ainsi que celle des services et commerces qui y sont associés.

Pour effectuer des travaux de construction, d'aménagement ou de maintenance sur ses installations, le Syndicat des Mobilités peut être en incapacité de mettre à disposition, temporairement, certains composants de la prestation de base. Si ces travaux sont de nature à perturber significativement le fonctionnement de la gare routière, le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à prévenir les utilisateurs avant le démarrage des travaux, dès qu'il a connaissance de leur calendrier, et à leur indiquer la durée prévisible.

Le Syndicat des Mobilités recherche avec les utilisateurs, chaque fois que cela est possible, une solution visant à minimiser les conséquences pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de défaillance d'une installation empêchant son utilisation, dans des conditions normales de fonctionnement, le Syndicat des Mobilités de Touraine peut être contraint sans préavis de fermer celle-ci au public pendant le temps nécessaire à sa remise en état. Le Syndicat des Mobilités de Touraine s'engage à informer sur les délais de remise en service des installations.

Dans des circonstances exceptionnelles, notamment à la demande des services de police ou en cas de danger avéré pour la sécurité des passagers, une partie ou la totalité de la gare peut être fermée.

4 CONDITIONS D'ACCES A L'AMENAGEMENT

4.1 DEMANDE D'ACCES

L'accès à la gare routière est exclusivement réservé aux services routiers librement organisés (SLO).

La demande d'accès à la gare routière se fait par courriel à l'adresse : mobilites@mobilites-touraine.fr

Cette demande doit préciser :

- La raison sociale et les coordonnées du demandeur ;
- La nature du service de transport exercé ;
- La mention d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement d'accès ;
- Le service concerné, caractérisé par son nom ou son numéro de ligne, son origine et sa destination ;
- Les jours, horaires ou plages horaires auxquels l'utilisateur souhaite pouvoir accéder à la gare ;
- Le type de véhicules en précision sa capacité et ses dimensions ;
- Un extrait de K-Bis et la copie des documents exigés pour permettre à l'utilisateur d'assurer un service régulier de transport de voyageurs par la route

4.2 GESTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes seront instruites par le Syndicat des Mobilités de Touraine au fil de l'eau.

Par application de l'article 3114-7 du Code des Transports, la réponse du Syndicat des Mobilités de Touraine à une demande d'accès à la gare routière sera notifiée dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la demande d'accès comportant l'ensemble des documents demandés. La notification s'effectuera par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception par le demandeur. En cas de refus, elle exposera les motifs de celui-ci.

4.3 PROCEDURE D'ALLOCATION DES CAPACITES

Dans le cas où l'augmentation du trafic serait significative, traduisant un risque de saturation de l'aménagement existant, le présent document de règles d'accès serait mis à jour à l'article 2.3, pour mettre en place une procédure d'allocation des capacités.

4.4 CONTRACTUALISATION

En cas d'acceptation d'une demande, un contrat sera conclu entre chaque utilisateur et le Syndicat des Mobilités de Touraine, lequel comportera des conditions générales et des conditions particulières devant être acceptées et signées par l'utilisateur (Annexes 3 et 4)

5 TARIFICATION ET FACTURATION

5.1 TARIFS D'ACCES A L'AMENAGEMENT

Le tarif d'accès comprenant les prestations de base offertes par le Syndicat des Mobilités est de 3 € HT par toucher de quai.

Le tarif d'accès à l'aménagement est établi sur la base d'une évaluation du coût de mise en œuvre des prestations de base offertes aux opérateurs et à leurs voyageurs.

La méthode de calcul du tarif est précisée en annexe 5 du présent document.

5.2 TARIFS D'UTILISATION DES SERVICES COMPLEMENTAIRES

A ce jour, aucun service complémentaire n'est proposé aux opérateurs.

5.3 FACTURATION A L'UTILISATEUR

La facturation des prestations de base interviendra trimestriellement à terme échu, sur la base des données publiées sur le site de l'Autorité de Régulation des Transports :

https://ftp.autorite-transports.fr/Donnees_trimestrielles_SLO_interurbains_autocar.xlsx

Le règlement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette (avis des sommes à payer) établie par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Toute somme due, non réglée à la date d'échéance contractuelle, donne lieu à facturation d'intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur. Cette pénalité est calculée par jour de retard à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif des sommes dues.

6 CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AMENAGEMENT

6.1 REGLEMENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION (HORAIRE, PRESENCE DE PERSONNEL...)

La gare routière est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Aucun personnel n'est présent sur place.

6.2 OBLIGATIONS DE PONCTUALITE ET PENALITES EN CAS DE RETARD OU D'ANNULATION

Sans objet.

7 ANNEXES

Annexe_1 : Plan de l'aménagement et des équipements

Annexe_2 : Formulaire de demande d'accès

Annexe_3 : Conditions générales

Annexe_4 : Conditions particulières

Annexe_5 : Méthodologie tarifaire